

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 94/2023  
du 8/06/2023

Portant dérogation aux heures des débits de boissons à l'occasion de  
la date anniversaire du Smart Cabaret

Nomenclature	6-1 Pouvoirs de Police / Débit de boisson
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-2, L 3335-1 & L3335-4

Vu l'arrêté préfectoral DCL / BRE / 2017-182 du 18 août 2017.

VU la demande présentée par **M. BARBIER Frédéric, gérant du Smart Cabaret** situé 58 Bis Avenue Charles DUPUY 43700 BRIVES-CHARENSAC

Vu l'avis favorable des services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique en date du 8/06/2023

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:**

**M. BARBIER Frédéric est autorisé à ouvrir son établissement « SMART CABARET », sous réserve du respect de la réglementation en vigueur :**

Dates & horaires	Samedi 17 juin 2023 Jusqu'à 3h00
Lieu	58 Bis Avenue Charles Dupuy 43700 Brives-Charensac

**ARTICLE 2 :**

**Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation en vigueur sur les débits de boissons.**

Le gérant devra veiller à ce que l'ordre public soit respecté, les troubles qui se produiraient, engageraient inévitablement sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Le gérant ne sera pas autorisé à ouvrir avant **7 heures le matin** suivant

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général de la Mairie et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Sous-Préfecture d'Yssingeaux (mail : [pref-debits-de-boissons@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-debits-de-boissons@haute-loire.gouv.fr).)
- Monsieur BARBIER Frédéric (mail : [lesmartcabaret@gmail.com](mailto:lesmartcabaret@gmail.com))

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac le 08/ 06/2023

Le Maire,

Gilles DELABRE.

